

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal

■ **Considérant :**

Que sous concertation citoyen et avec le budget participatif, il a été choisi de valoriser la création d'équipements sportifs extérieurs « Street WorkOut ».

Que le projet s'inscrit dans le cadre de la Politique de Ville et illustre la volonté politique d'œuvrer à l'amélioration du cadre de vie des citoyens dans le quartier prioritaire des Hauts de Creil.

Que la réalisation d'une aire de street workout dans le quartier des Cavées afin de renforcer l'offre d'équipement sportifs sur le secteur et développer la pratique sportive en plein air,

Que ce projet permettra de favoriser la cohésion sociale et les échanges intergénérationnels.

Que ce projet correspond aux conditions d'éligibilité des différents dispositifs d'aides financières notamment départementales.

■ **Décide :**

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de tout organisme dont le Conseil Départemental de l'Oise au titre des aides aux communes et le cahier des charges « parcours de santé et parcs de fitness extérieurs » pour ce projet dans la limite des plafonds maximaux accordés et dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Creil, le 27 juin 2023

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Notification le: 11 JUIL. 2023

Date de publication sur le site de la ville: 09/08/2023